



Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le cinq-mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 27 Février 2019

**Présents** : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mmes Guylène DRAPEAU, Céline CONTE, M. Alain MERCIER

**Absentes excusées ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Stéphanie DALIVOUST a donné pouvoir à Mme Céline CONTE.

**Absent excusé** : M. Claude RENARD.

**Absents** : M. Samuel DELAHAYE, Mme Véronique LHOSTE, M. Philippe MANTEAU, Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal BETAU.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Pascal BETAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### 3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

#### 3.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

La présentation du compte administratif 2018 du Budget Assainissement se décompose comme suit :

#### ➤ En Investissement

Dépenses réalisées	86 771.68 €
Recettes réalisées	193 006.85 €

#### ➤ En Fonctionnement

Dépenses réalisées	53 893.79 €
Recettes réalisées	57 108.46 €

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Jean Claude CHEVALLIER, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-13)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget assainissement.

### 3.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-15)

- **APPROUVE le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, le compte de gestion est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve.**

### 3.3 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de :

+ 103 846.04 €, il faut affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Déficit reporté N-1	- 63 882.23
DEPENSES REALISEES	86 771.68
RECETTES REALISEES	193 006.85
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>- 106 235.17</b>
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT AU 31/12/18	- 42 352.94
<b>TOTAL DE L'EXCEDENT</b>	<b>- 42 352.94</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

EXCEDENT REPORTE N-1	100 631.37
DEPENSES REALISEES	53 893.79
RECETTES REALISEES	57 108.46
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>3 214.67</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (excédent N-1 + résultat exercice)</b>	<b>103 846.04</b>
<b>Pour 2019</b>	
Compte Recettes Fonctionnement 002	103 846.04
Compte Recettes d'investissement 1068	
Compte Recettes d'Investissement 001	42 352.94

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-16)

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2018 de l'assainissement comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE D'INSCRIRE** le résultat au Budget de l'Assainissement 2019 comme présenté ci-dessus.

**4) BUDGET COMMUNE**

**4.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

La présentation du compte administratif 2018 du Budget Commune se décompose comme suit :

**En Investissement**

Dépenses réalisées	389 558.81 €
Recettes réalisées	476 280.41 €

**Restes à réaliser en Investissement**

Dépenses	40 105.78 €
Recettes	17 100.00 €

**En Fonctionnement**

Dépenses réalisées	965 561.72 €
Recettes réalisées	1 313 190.08 €

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Commune pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Jean Claude CHEVALLIER, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-17)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Commune tel que proposé.

**4.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-18)

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, le Compte de Gestion est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve.

#### 4.3 Affectation définitive du résultat de l'exercice 2018

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

##### INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE N-1	-275 314.88
---------------------	-------------

DEPENSES REALISEES	389 558.81
RECETTES REALISEES	476 280.41
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>86 721.60</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/ 2018 AVEC DEFICIT (DI 001)</b> (275 314.88-86721.60)	<b>-188 593.28</b>

RESTES A REALISER DEPENSES	40 105.78
RESTES A REALISER RECETTES	17 100.00
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>-23 005.78</b>
<b>Total du déficit (188 593.28 + 23 005.78)</b>	<b>-211 599.06</b>

##### FONCTIONNEMENT

EXCEDENT REPORTE N-1	169 330.53
----------------------	------------

DEPENSES REALISEES	965 561.72
RECETTES REALISEES	1 313 190.08
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>347 628.36</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b> (Résultat fonctionnement + excédent reporté N-1)	<b>516 958.89</b>

<b>AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)</b>	<b>211 599.06</b>
---	-------------------

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de : 516 958.89 €, il faut affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR 2019	
<i>Compte 002 Recettes Fonctionnement</i>	305 359.83
<i>Compte 1068 Recettes Investissement</i>	<u>211 599.06</u>
	<b>516 958.89</b>
<i>Compte 001 Dépenses Investissement</i>	188 593.28

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-19)

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2018 de budget Commune comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE D'INSCRIRE** ce résultat au Budget Commune 2019 comme présenté ci-dessus.

## AFFAIRES GENERALES

### **5) CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion de la Vendée, par l'intermédiaire de son service de Santé et Sécurité au Travail, vous propose un ensemble de prestations qui permet de répondre à minima à nos obligations réglementaires, mais également pour nous accompagner dans le développement d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels afin de préserver la santé physique et mentale des agents. Les dernières évolutions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale amènent le Centre de gestion à reconsidérer la mission d'inspection proposée jusqu'à présent sous une autre forme.

En effet, l'obligation de nomination d'au moins un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) est applicable à toutes les collectivités sans exception, quel que soit l'effectif et que la commune ait ou non nommé un Assistant de Prévention, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Jusqu'à présent, le Centre de Gestion avait mis en place une convention en accord avec l'autorité territoriale, une mission d'inspection des locaux de travail, sans prendre en considération les missions complémentaires, tel que :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail,
- Proposer des mesures qui paraissent améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Intervenir en cas d'urgence ou de danger grave et imminent,
- Participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents,
- Rendre un avis sur les règlements, notes de services et consignes en matière d'hygiène et de sécurité,
- Etre informé des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

- 1) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
- 2) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée)

L'intervention se déroulera de la manière suivante :

Etape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.

Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.

Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la personne « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-20)

- **DECIDE D'ADOPTER la proposition de Mme le Maire**
- **DECIDE DE CONFIER au Centre de Gestion de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail ;**
- **AUTORISE Mme le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.**

**6) TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

La loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 août 2020 et cette obligation concerne notamment les départements.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016 fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1<sup>er</sup> octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Les services de la Préfecture préconisent que les actes de commande publique passés soient télétransmis par voie électronique.

L'application ACTES, qui permet déjà de transmettre certains actes, est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets, ce qui permet de transmettre sous format électronique, des actes plus volumineux, tels que ceux de la commande publique.

La préfecture recommande d'expérimenter la télétransmission des actes de commande publique (marchés, concessions, avenants). L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite néanmoins une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue.

Une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité avait été signée le 17 août 2010 entre la commune de Vix et les services de la Préfecture.

Un nouveau projet de convention ci-joint devra être soumis à l'assemblée délibérante. La convention entrera en vigueur à sa date de signature.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-21)

- **DECIDE D'ACCEPTER la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Vix pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.**

**7) PROJET DE CREATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 512-2 et suivants,

Madame le Maire rappelle que la commune de Benet dispose d'un policier municipal qui est également mis à la disposition de quelques communes du territoire : Bouillé-Courdault, Damvix, Oulmes, Le Mazeau, St-Sigismond et Xanton-Chassenon, ainsi que de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Cependant cette organisation rencontre certaines limites : Distances trop importantes, difficultés à répondre à toutes les attentes, impossibilité d'agir en urgence.

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Considérant que les étapes juridiques pour la création d'une police intercommunale sont prévues par les dispositions des articles L. 512-2 et suivants du code de la sécurité intérieure :

1<sup>ère</sup> étape : Accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création d'une police intercommunale à la majorité qualifiée des deux tiers représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié représentant les deux tiers de la population,

2<sup>ème</sup> étape : Demande des Maires notifiée au Président de la Communauté de Communes, en précisant leurs besoins pour ce service,

3<sup>ème</sup> étape : Recrutement par la Communauté de Communes des agents de police municipale.

Madame le Maire ajoute qu'une autre délibération fixera les conditions de financement de ce service.

Les conseillers posent la question suivante : Comment sera établie la répartition des heures au sein des communes membres ?

Mme le Maire répond : C'est chaque commune qui définira ses besoins et en fera part à la Communauté de Communes.

Le 2<sup>ème</sup> policier intercommunal devrait prendre ses fonctions début mai. Un véhicule a déjà été budgétisé, l'autre sera budgétisé plus tard.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-22)

- **APPROUVE le projet de création d'une police intercommunale,**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes pour bénéficier de ce service et signer tout document afférent à ce dossier.**

#### **ASSAINISSEMENT**

##### **8) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 (RPQS)**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Mme le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-19-23)

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**



## 9) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Exercice du droit de préemption urbain (DIA)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AI N° 595- AI N° 446 - ZI N°306 - H 432

### **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Feu d'artifice 13 juillet 2019

Fournisseur : MILLE FEUX - Montant : 1 661.38 €

## 10) QUESTIONS DIVERSES

- Commission Finances : le lundi 18 mars à 18 h et le mardi 26 mars à 18 h
- Commission Voirie : le lundi 25 mars 2019 à 18 h 30
- Conseil Municipal : le mardi 9 avril 2019
- M. ROY fait part aux conseillers des problèmes d'embrayage du camion Mascott. Après débat, les conseillers donnent leurs opinions et demandent que les réparations nécessaires soient effectuées par le garage local.
- M. BETAU fait les remarques suivantes :
  - les pavés sont toujours dans les caniveaux rue du Pont aux Chèvres,
  - les panneaux des rues pourraient être remis en état : le panneau de la rue du Sablon est descendu, le panneau rue de la Marquiserie est très abimé.
  - les travaux qui sont effectués rue Clémenceau par le propriétaire (anciennement M. BACHELIER) occasionnent des désagréments au niveau du trottoir, il serait nécessaire que le propriétaire nettoie ce trottoir afin de faciliter le déplacement des piétons.
  - La partie des caniveaux rue Clémenceau (propriétaire M. MATHE) est en très mauvais état, il n'y a pas d'écoulement des eaux pluviales à cet endroit.
- Mme CONTE a constaté que les salles de la garderie sont très agréables, spacieuses pour les enfants. Des travaux intérieurs ont été effectués pendant les vacances de février afin d'optimiser les espaces pour les enfants.
- Le panneau lumineux à l'entrée du bourg est très apprécié, la communication vis-à-vis des habitants est facilitée et ce panneau permet d'informer les vizerons des événements culturels, sportifs, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante minutes.

Fait à Vix, le 10 mars 2019

Le Maire,



Michèle JOURDAIN